

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 465

4 mars 2010

SOMMAIRE

AB Sciex Finance S.à r.l.	22313	Guardian Hungary Investments S.à r.l. ...	22282
Accentus S.à r.l.	22279	Hyta Invest S.A.	22286
ALF Participations S.A.	22287	Italgamma S.A.	22274
Alymere Investments S.à r.l.	22304	Lusana Participations S.A.	22320
AMO Holding 10 S.A.	22291	Luxinvestor International S.A.	22284
Amundi Alternative Investments, Ltd. & Co SCS	22300	Luxnetwork Telecom	22305
Amundi RE Property SICAV-FIS	22275	Man Umbrella SICAV	22285
Apax Edison Holdco S.à r.l.	22297	Maple Leaf Investments S.à r.l.	22292
Attenti Holdings S.A.	22286	Marlow Investments	22283
AZ Euro Investments S.à r.l.	22305	Meson Holding S.A.	22305
Capital Coach	22302	NGP IX Holdings I S.à r.l.	22279
C.E.F.I. S.A.	22304	Oil Ressources S.A.	22303
Cyber Vision Holding S.A.	22303	Printronic Luxembourg (International) S.à r.l.	22285
E.I.A. - European Investment Association S.A.	22275	PROGENTIS Luxembourg S.A.	22293
First Data International Luxembourg S.à r.l.	22300	Romulex S.A.	22288
First Equity Corporate Finance	22282	Sofilog International S.A.	22297
Flon S.à r.l.	22292	Tesi Finance S.A. SPF	22319
Fortinac S.A.	22304	UB Partners Sàrl	22320
Green Partners S.C.A.	22304	Weather VI S.à r.l.	22320

Italgamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 78.993.

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ITALGAMMA S.A.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 78.993, constituée suivant acte reçu le 16 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 422 du 8 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 12 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1251 du 28 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutatrice madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 2.150.000 (deux millions cent cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Présentation du projet de fusion par absorption entre ITALGAMMA S.A. et VARIFOM INTERNATIONAL S.A. et du rapport du Conseil d'Administration y afférent.

2.- Décision de procéder à la fusion par absorption de VARIFOM INTERNATIONAL S.A. par ITALGAMMA S.A.

3.- Augmentation conséquente du capital social par émission de 904.008 actions nouvelles aux fins de rémunérer l'apport de fusion.

4. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 21.500.000 par annulation des 2.150.000 actions propres, suite et par effet de l'opération de fusion prémentionnée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre ITALGAMMA S.A. (la "Société Absorbante") et VARIFOM INTERNATIONAL S.A. (la "Société Absorbée") a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 2250 du 18 novembre 2009.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 12 novembre 2009, enregistré à Luxembourg le 13 novembre 2009, prévoit l'absorption de VARIFOM INTERNATIONAL S.A. par ITALGAMMA S.A. avec prise d'effet comptable de la fusion au 30 septembre 2009, date à laquelle la société ITALGAMMA S.A. poursuivra seule les activités des deux sociétés fusionnantes.

L'assemblée approuve en outre le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales. Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte. En application de l'article 266(5) de la loi sur les sociétés, l'actionnaire renonce au rapport d'expert sur le projet de fusion.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'accepter de rémunérer l'apport de fusion par l'émission de 904.008 (neuf cent quatre mille huit) actions de la Société Absorbante, d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, ce qui correspond à 5.381 (cinq mille trois cent quatre-vingt-une) actions nouvelles de la Société Absorbante contre 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes de la Société Absorbée.

L'assemblée, compte tenu de la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social de la Société Absorbante à concurrence de EUR 9.040.080 (neuf millions quarante mille quatre-vingt euros), et d'émettre 904.008 (neuf cent quatre

mille huit) nouvelles actions, entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata de leur participation.

Cependant, la Société Absorbée étant propriétaire de 2.150.000 (deux millions cent cinquante mille) actions de la Société Absorbante, la Société Absorbante, suite et par effet de l'opération de fusion, détiendra 2.150.000 (deux millions cent cinquante mille) actions propres représentant 70,48% de son propre capital social. Conformément aux dispositions de l'article 49-3 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, l'assemblée décide en conséquence de réduire le capital de la Société Absorbante à concurrence d'un montant de EUR 21.500.000 (vingt et un millions cinq cent mille euros) et de procéder à l'annulation des 2.150.000 (deux millions cent cinquante mille) actions propres.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 9040.080 (neuf millions quarante mille quatre-vingt euros), représenté par 904.008 (neuf cent quatre mille huit) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Troisième résolution:

L'assemblée constate que l'assemblée générale de la société VARIFOM INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, a approuvé le projet de fusion dans les mêmes termes et que dès lors la fusion est réalisée entre parties, que l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée a été transféré à la Société et que la Société Absorbée est dissoute sans liquidation.

Certification

Le notaire instrumentant certifie et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et du projet de fusion.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 6000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. M. TONELLI, G. PREAUX, A. UHL, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 décembre 2009, LAC/2009/57910: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} February 2010.

Référence de publication: 2010020647/90.

(100015804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Amundi RE Property SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.885.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022116/11.

(100017464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

E.I.A. - European Investment Association S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.191.

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée Générale Extraordinaire") des actionnaires de E.I.A. EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxem-

bourg, ayant son siège social au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.191, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 22 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéral 35 de l'an 1990.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'Assemblée Générale Extraordinaire élit Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration de la Société sur la fusion envisagée entre la Société, en tant que société absorbante, et SOFILOG INTERNATIONAL S.A. en tant que société absorbée (la "Fusion");

2. Rapport de l'expert indépendant sur les conditions de la Fusion;

3. Décision à prendre concernant la Fusion et le projet commun de fusion;

4. Modification de la valeur nominale des soixante-dix (70) actions à deux cent cinquante-sept Euros et quatre-vingt cents (EUR 257,80) chacune, et augmentation corrélative du capital social de la Société par création d'actions nouvelles, attribution des nouvelles actions de la Société aux actionnaires de la société absorbée et renonciation au droit de souscription préférentiel;

5. Modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société;

6. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

7.- Modification du premier alinéa de l'article premier et de l'article 11 des statuts.

8. - Divers.

Exposé préliminaire

La présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter que dans le projet de fusion publié au Mémorial numéro 2272 du 20 novembre 2009, il avait été décidé d'augmenter le capital social de la société absorbante pour le porter de son montant actuel de EUR 1.804.600,- à EUR 4.216.576,80 par l'émission de 16.356 actions nouvelles de valeur nominale EUR 257,80. Or, le montant de EUR 4.216.576,80 représente le montant de l'augmentation de capital, dès lors le capital social est porté à EUR 6.021.178,80.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que toutes les soixante-dix (70) actions représentant l'intégralité du capital social ainsi que les trois cents (300) parts de fondateur étant présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que des documents prévus à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, préalablement à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que la Société a adopté un projet commun de fusion en vertu d'un acte sous seing privé du 6 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2272 du 20 novembre 2009 (le "Projet Commun de Fusion") aux termes duquel la Société absorbera la société SOFILOG INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.070, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Dudelange en date du 17 décembre 1982, publié au Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 30 de l'an 1983 (la "Société Absorbée" et, collectivement avec la Société, les "Sociétés Fusionnantes").

VI. Que, suivant les résolutions des actionnaires de la Société Absorbée dont le procès verbal a été établi en la forme authentique par le notaire instrumentant ce jour même, la Société Absorbée a approuvé purement et simplement le Projet Commun de Fusion et approuvé les effets que la Fusion entraînera, de plein droit et simultanément, à compter de sa réalisation définitive au jour de son approbation par la présente l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société;
- b) la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée;
- c) l'annulation des actions de la Société Absorbée;
- d) toutes autres conséquences énumérées au Projet Commun de Fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare avoir pris entière connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société en date du 6 novembre 2009 expliquant et justifiant juridiquement et économiquement la fusion par absorption envisagée par la Société de la Société Absorbée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare avoir pris entière connaissance du rapport relatif à la Fusion en date du 29 décembre 2009 par Alter Audit S. à r.l., réviseur d'entreprises, nommé sur ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé rendue en date du 10 décembre 2009 sur requête conjointe des Sociétés Fusionnantes, qui conclut ainsi qu'il suit:

"Sur base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion n'est pas pertinent et raisonnable.
- les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances et
- nous n'avons pas d'autre commentaire sur le projet de fusion."

Le présent rapport n'est réalisé qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ne peut donc pas être utilisé, mentionné ou distribué à d'autres fins sans notre accord préalable par écrit.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le Projet Commun de Fusion tel qu'établi et signé conjointement par les conseils d'administration respectifs de la Société et de la Société Absorbée en date du 6 novembre 2009.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la Fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société, telle que décrite dans le Projet Commun de Fusion, en particulier le rapport d'échange de zéro virgule six cent quatre-vingt-seize (0,696) action de la Société contre une (1) action de la Société Absorbée ainsi que les effets qu'entraîne de plein droit et simultanément la Fusion à compter de sa réalisation définitive.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale des soixante-dix (70) actions existantes de la société pour la porter de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt Euros (EUR 25.780,-) à deux cent cinquante-sept Euros et quatre-vingts cents (EUR 257,80) de sorte que le capital de un million huit cent quatre mille six cents Euros (EUR 1.804.600,-) est représenté par sept mille (7.000) actions ayant une valeur nominale de deux cent cinquante-sept Euros et quatre-vingt Cents (EUR 257,80).

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte du montant de l'actif net de la Société Absorbée apporté à la Société, tel qu'il résulte des comptes intérimaires arrêtés au 30 septembre 2009, s'élevant à onze million cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 11,592.399,96).

En conséquence de l'apport de cet actif net et selon le rapport d'échange approuvé dans la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que:

- le capital social de la Société est porté de son montant actuel de un million huit cent quatre mille six cents Euros (EUR 1.804.600,-) représenté par sept mille (7.000) actions ayant une valeur nominale de deux cent cinquante-sept Euros et quatre-vingt Cents (EUR 257,80) à six millions vingt et un mille cent soixante-seize Euros et quatre-vingt Cents (EUR 6.021.176,80) par l'émission de seize mille trois cent cinquante-six (16.356) actions nouvelles ayant une valeur nominale de deux cent cinquante-sept Euros et quatre-vingt Cents (EUR 257,80) assorties d'une prime d'émission de sept millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-quatorze Euros et soixante-quatre Cents (EUR 7.375.574,64), et
- le paiement d'une soulte de deux cent quarante-huit Euros et cinquante-deux Cents (EUR 248,52) sera attribué en complément des actions nouvellement émises.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide ensuite que l'intégralité des seize mille trois cent cinquante-six (16.356) actions nouvellement émises par la Société est attribuée aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata de leur participation dans le capital social, qui sont également actionnaires de la Société, en rémunération du transfert de l'ensemble du patrimoine de la Société Absorbée à la Société, ensemble avec la soulte de deux cent quarante-huit Euros et cinquante-deux Cents (EUR 248,52).

Les actions nouvellement émises sont nominatives et leur inscription au nom des actionnaires de la Société Absorbée se fera au registre des actionnaires de la Société à la date des présentes. Les droits relatifs aux nouvelles actions de la Société attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée comme décrit ci-avant seront identiques aux droits liés aux actions déjà émises par la Société, notamment en ce qui concerne les droits aux dividendes, à compter du 30 septembre 2009.

Cinquième résolution

Par suite de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions vingt et un mille cent soixante-seize Euros et quatre-vingt Cents (EUR 6.021.176,80) représenté par vingt-trois mille trois cent cinquante-six (23.356) actions ayant une valeur nominale de deux cent cinquante-sept Euros et quatre-vingts Cents (EUR 257,80) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Outre les actions ordinaires représentant le capital social, trois cents (300) parts de fondateur ont été émises, lesquelles auront les droits tels que décrits par les présents statuts. Elles sont et resteront nominatives, En principe, elle sont incessibles, même à titre gratuit, sauf entre vifs, à des membres de la famille, et ce avec le consentement du conseil d'administration. Elles s'annuleront au décès de leur titulaire. Les parts de fondateur auront un droit de vote en toutes matières mais ne participeront pas au bénéfice de la société."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts quant à l'objet pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermediation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier et l'article 11 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "E.I.A. - EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A."

" **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Certification de réalisation définitive de la Fusion

Le notaire soussigné certifie, conformément à l'article 271, alinéa 2 de Loi de 1915, que:

- la Fusion a été régulièrement réalisée en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg;

- toutes les formalités, dépôts ou publications y relatives ont été régulièrement accomplies;

- la Fusion a acquis un caractère définitif à compter de ce jour en vertu de l'article 272 de la Loi de 1915 et qu'elle sera régulièrement opposable aux tiers à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 273 (1) de la Loi de 1915.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures quinze minutes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cette modification de ses Statuts est estimé à environ EUR 6.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, date de naissance, état civil et demeure, les

Signé: F. VIGNERON, K. ROTI, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1548. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur ff. (signé): C, FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020693/189.

(100015701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Accentus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.395.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010022120/14.

(100017211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

NGP IX Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 3.338.807,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.794.

In the year two thousand and nine, on the 23th day of November,

Before Us Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The partnership NGP IX Canadian Holdings, L.P., a Delaware limited partnership, registered under the number SRV 080466492-4538331, having its registered office at 615 South DuPont Highway, Dover Delaware 19901, U.S.A.,

duly represented by Me. Shaohui Zhang, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg on 19th November 2009.

The proxy, having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company NGP IX Holdings I S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B138794, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FR1EDERS, then notary residing in Luxembourg, on May 5, 2008, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 17, 2008, number 1491, page 71538 (the "Company").

The Company's articles of association were amended several time and for the last time on November 12, 2009 pursuant to a deed received by the undersigned notary, not yet published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, in its capacity of sole member of the Company represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole member resolved to create a new category of corporate units namely corporate units of category E.

Second resolution

The sole member resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million one hundred thirty-seven thousand nine hundred and eighty-four Canadian Dollars (CAD 1,137,984.-) taking it from its present amount of two million two hundred thousand eight hundred and twenty-three Canadian Dollars (CAD 2,200,823), represented by six thousand and six hundred (6,600) corporate units of category A, six hundred ninety thousand and sixty-six (690,066) corporate units of category B, six hundred seventeen thousand four hundred and ninety (617,490) corporate units of category C and eight hundred and eighty-six thousand six hundred and sixty-seven (886,667) corporate units of category D, all with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each, to the amount of three million three hundred thirty-eight thousand eight hundred and seven Canadian Dollars (CAD 3,338,807), by the issue of one million one hundred thirty-seven thousand nine hundred and eighty-four (1,137,984) corporate units of category E with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each.

The corporate units of category E shall have the same rights and obligations as the existing corporate units of category A, of category B, of category C and of category D.

Subscription and Payment

The person appearing, Me. Shaohui Zhang, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of NGP IX Canadian Holdings, L.P. for the one million one hundred thirty-seven thousand nine hundred and eighty-four (1,137,984) newly issued corporate units of category E with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1) each and to make payment in full for such corporate units by a payment in cash.

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary so that the amount of one million one hundred thirty-seven thousand nine hundred and eighty-four Canadian Dollars (CAD 1,137,984.-) is at the disposal of the Company.

Third resolution

The sole member resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions, which shall now be read as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital is set at three million three hundred thirty-eight thousand eight hundred and seven Canadian Dollars (CAD 3,338,807), represented by six thousand and six hundred (6,600) corporate units of category A, six hundred ninety thousand and sixty-six (690,066) corporate units of category B, six hundred seventeen thousand four hundred and ninety (617,490) corporate units of category C, eight hundred and eighty-six thousand six hundred and sixty-seven (886,667) corporate units of category D, and one million one hundred thirty-seven thousand nine hundred and eighty-four (1,137,984) corporate units of category E, all with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each, fully subscribed and paid in."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately two thousand one hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le 23 novembre.

Par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

La société NGP IX Canadian Holdings, L.P., une société en commandite (limited partnership) de droit de l'Etat de Delaware, immatriculée sous le numéro SRV 080466492-4538331, ayant son siège social à 615 South DuPont Highway, Dover Delaware 19901,U.S.A.,

dûment représentée par Me. Shaohui Zhang, avocat, demeurant professionnellement à, 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée au Luxembourg, le 19 novembre 2009.

La procuration, signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire instrumentant, reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de la société NGP IX Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B138794, constituée suivant acte de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire résidant à Luxembourg, le 5 mai 2008, publié au Recueil des Sociétés et Associations le 17 juin 2008, numéro 1491, page 71538 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 novembre 2009, pas encore publié au Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, représentée comme mentionnée ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de créer une nouvelle catégorie de parts sociales, à savoir les parts sociales de Catégorie E.

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour le montant d'un million cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre Dollars canadiens (CAD 1.137.984), pour le porter de son montant actuel de deux million deux cent mille huit cent vingt-trois Dollars canadiens (CAD 2.200.823), représenté par six mille six cent (6.600) parts sociales de catégorie A, six cent quatre-vingt-dix mille soixante six (690.066) parts sociales de catégorie B et six cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (617.490) parts sociales de catégorie C et huit cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-sept (886.667) parts sociales de Catégorie D, d'une valeur d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune, au montant de trois million trois cent trente-huit mille huit cent sept Dollars canadiens (CAD 3.338.807), par l'émission d'un million cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.137.984) parts sociales de Catégorie E, ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

Les parts sociales de catégorie E auront les mêmes droits que les parts sociales existantes de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C et de catégorie D.

Souscription et Paiement

La personne comparante, Me Shaohui Zhang, préqualifié, a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de la société NGP IX Canadian Holdings, L.P., les un million cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.137.984) parts sociales de Catégorie E, nouvellement émises et de les libérer intégralement par un paiement en numéraire.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant de telle sorte que le montant d'un million cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre Dollars canadiens (CAD 1.137.984) est à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société de façon à refléter les résolutions ci-dessus, pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à trois million trois cent trente-huit mille huit cent sept Dollars canadiens (CAD 3.338.807), représenté par six mille six cent (6.600) parts sociales de catégorie A, six cent quatre-vingt-dix mille soixante six (690.066) parts sociales de catégorie B et six cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (617.490) parts sociales de catégorie C, huit cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-sept (886.667) parts sociales de Catégorie D et un million cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.137.984) parts sociales de Catégorie E, d'une valeur d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées."

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de deux mille cent euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que, à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et lecture faite au mandataire de la personne comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Zhang, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2009. LAC/2009/50396. Reçu soixante-quinze 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020641/130.

(100016112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Guardian Hungary Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 135.647.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022122/10.

(100016967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

First Equity Corporate Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 98.902.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of the month of December,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Scherrer & Partner Investment Management A.G., a German limited liability company, with registered office at Bleicherweg 66, 8002 Zurich, Switzerland, registered under number CH-02030050659;

hereby represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 22, 2009.

which proxy, signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of First Equity Corporate Finance, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of USD 18,000, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 98 902, incorporated following a deed of Jean Seckler notary residing in Junglinster, on January 28, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 308, of March 17, 2004, (the "Company").

The Sole Shareholder represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) that the share capital of the Company is set at eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) divided into three hundred and sixty (360) shares, having a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each;

(ii) that the Sole Shareholder hold all the three hundred and sixty (360) shares of the Company;

(iii) that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;

(iv) that the Sole Shareholder is appointed as liquidator of the Company;

(v) that the Company has no outstanding liabilities other than a current account with its sole shareholder which shall be extinguished as a result of the liquidation of the Company;

(vi) that the Sole Shareholder has or shall receive(d) all assets of the Company and that it shall assume all unknown liabilities (if any) at the present time;

(vii) that the Company be liquidated and that the liquidation be closed;

(viii) that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates; and

(ix) that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the registered office of P.A.L. Services S.à r.l. or, as the case may be at the registered office of any assignee thereof.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

Scherrer & Partner Investment Management A.G., une société anonyme allemande, avec siège social au Bleicherweg 66, 8002 Zurich, Suisse, immatriculée sous le numéro CH-02030050659;

représentée aux fins des présentes par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 22 décembre 2009;

ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de First Equity Corporate Finance, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de USD 18,000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98 902, constituée suivant acte du notaire Jean Seckler notaire à Junglinster, le 28 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 308, du 17 mars 2004, (la "Société").

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) que le capital social de la Société s'élève à dix-huit mille Dollars des Etats-Unis (USD 18.000,-), divisé en trois cent soixante (360) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune;

(ii) que l'Associé Unique détient toutes les trois cent soixante (360) parts sociales de la Société;

(iii) que l'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat;

(iv) que l'Associé Unique est nommée liquidateur de la Société;

(v) que la Société n'a aucun passif connu autre qu'une dette envers l'associé qui sera éteinte en conséquence de la liquidation de la Société;

(vi) que l'Associé Unique déclare avoir reçu ou recevoir tous les actifs de la Société et qu'il prendra en charge (le cas échéant) tout le passif inconnu de la Société à l'heure actuelle;

(vii) que la Société est partant liquidée et que la liquidation est clôturée;

(viii) que pleine et entière décharge est donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

(ix) que les livres, documents et dossiers de la Société seront conservés durant une période de cinq ans au siège social de P.A.L. Services S.à r.l. ou à tout autre lieu du siège social de tout autre entité substituée, le cas échéant.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1553. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020651/86.

(100015588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Marlow Investments, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.745.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022110/10.

(100017393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Luxinvestor International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.001.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée LUXINVESTOR INTERNATIONAL S.A., en liquidation, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 102001, constituée en date du 22 juillet 2004 aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 999 du 7 octobre 2004.

La société a été mise en liquidation en date du 23 novembre 2009 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, comprenant nomination de LOZANO S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, République de Panama, en tant que liquidateur, non encore publié au Mémorial.

AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation par acte sous seing privé en date du 9 décembre 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

II. Que les 3.100 (trois mille cent) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme "LUXINVESTOR INTERNATIONAL S.A.", qui cessera d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée confère au porteur d'une expédition des présentes tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités relatives à la clôture des comptes de la société, aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. M. Tonelli, A. Uhl, G. Preaux, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2009. LAC/2009/54152. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020643/74.

(100015614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Man Umbrella SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.150.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022106/10.

(100017499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Printronix Luxembourg (International) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.991.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.354.

Extract of the resolutions taken by the Sole Shareholder on December 23rd, 2009

- The resignation of Mr. Robert Arthur Kleist and Mr. George Leslie Harwood with effect on December 31st, 2009 as Managers of the Company is accepted.

- Will be appointed as new Managers:

* Ms. Rhonda Ann Longmore-Grund, date of birth 17/12/1962 in Massachusetts, USA, private employee, with private address 25761 Fletcher Place, Laguna Hills, CA. 92653, USA

* Mr. Randall Don Eisenbach, date of birth 14/11/1950 in Texas, USA, private employee, with private address at 3104 Peck Place, Richardson, TX 75082, USA

They are appointed as new Managers of the Company with effect as of January 1st, 2010 for an unlimited period.

All the managers of the Company have sole power to act.

For true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique le 23 décembre 2009

- La démission de Mr Robert A. Kleist et Mr. George L. Harwood avec effet au 31 décembre 2009 de leur mandat de Gérant est acceptée.

- Sont nommés comme nouveaux Gérants de la société:

* Madame Rhonda Ann Longmore-Grund, née le 17/12/1962 in Massachusetts, USA, employée privée, résidant 25761 Fletcher Place, Laguna Hills, CA. 92653, USA

* Monsieur Randall Don Eisenbach, né le 14/11/1950 in Texas, USA, employé privé, résident au 3104 Peck Place, Richardson, TX 75082, USA

Ils sont nommés Gérants de la société avec effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée illimitée. Chaque Gérant a pouvoir de signature individuel.

Certifié sincère et conforme
Printronix Luxembourg (International) S.à r.l.
M.B.J.M. BRUENS
Gérant

Référence de publication: 2010021909/34.

(100016888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Attenti Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.270.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010022115/10.

(100017005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Hyta Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.905.

L'an deux mille neuf. Le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HYTA INVEST S.A." (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 50905, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire alors de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, et maintenant à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 358 du 1^{er} août 1995, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 603 du 11 juin 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David SANA, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la Société d'un exercice social commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

2. Constatation qu'exceptionnellement l'exercice social ayant commencé le 1^{er} avril 2008 s'est terminé le 31 décembre 2008.

3. Modification subséquente de l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année."

4. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société, et modification subséquente de l'article 9 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mai à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

II Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, constate qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 1^{er} avril 2008 a pris fin le 31 décembre 2008 et décide de modifier dès lors l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année."

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de fixer l'assemblée générale annuelle au 15 mai de chaque année à 9.00 heures, et de modifier par conséquent l'article 9 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mai à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANA - LENTZ - ROZANSKI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5053. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020648/67.

(100016046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

ALF Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 149.980.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022114/10.

(100017258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Romulex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.001.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Michel EDDE, homme d'affaires, né à Beyrouth, Liban, le 16 février 1928, demeurant Immeuble Boustany, Yarzé-Baabda, Liban,

dûment représentée par Madame Carole LACROIX, juriste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Beyrouth, le 21 décembre 2009.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Titre I^{er} . - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de "ROMULEX S.A.", (ci-après "la Société").

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la détention, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou de toute autre manière; la Société pourra octroyer aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-huit mille euros (EUR 48.000) représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, intégralement libérées.

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de(s) l'actionnaire(s).

La Société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Art. 8. La Société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

Nonobstant l'alinéa précédent, si la Société n'a été constituée qu'avec un seul actionnaire, ou si l'assemblée générale des actionnaires constate que la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut être composé d'un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui constate l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée de leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la Société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée. En cas d'égalité des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La Société est valablement engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégués du conseil d'administration et ce dans les limites de la gestion journalière ou par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la Société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la Société.

Leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprise manquants.

Lorsque la Société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires s'éteindra à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprise.

Inversement, si la Société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprise, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires.

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le dernier lundi du mois de mai à 8.30 heures au siège de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Tout actionnaire peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les actionnaires présents à une telle réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts de la Société pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, par voie d'annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial C et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 14. Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les résolutions de l'actionnaire unique qui sont pris dans le cadre du premier alinéa sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la Société font élection de domicile au siège social de la Société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 17. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille dix.
- 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an deux mille onze.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Michel EDDE, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les quatre mille huit cent (4.800) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par le comparant prénommé par paiement en numéraire, de sorte que le montant de quarante-huit mille euros (EUR 48.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Résolutions de l'actionnaire unique

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Michel EDDE, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, prend ensuite les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Maryse GREISCH, conseiller fiscal, né le 25 janvier 1958 à Differdange, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Monsieur Albert WILDGEN, avocat, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Madame Alba SCHERER, employée, née le 2 février 1958 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée KPMG Audit S.à.r.l., établie à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590.

4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire expireront à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2011.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2009. LAC/2009/57150. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010020826/203.

(100015865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

AMO Holding 10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.573.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022113/10.

(100017214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Maple Leaf Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.979.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022111/10.

(100016795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Flon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Étang.

R.C.S. Luxembourg B 135.618.

Im Jahre zweitausendneun, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft "TRANSALP INVESTMENTS", mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, Sektion B, unter 139703,

rechtmäßig vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Alleinverwalter Herrn Holger KRAUSE, Geschäftsführer, wohnhaft in D-66663 Merzig, Zollerbergstrasse 17 (Bundesrepublik Deutschland),

vertreten auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift durch die Aktiengesellschaft "FIDUCIAIRE EUROLUX", mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

hier rechtmäßig vertreten durch Herrn Carsten SÖNS, Jurist, beruflich wohnhaft in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, auf Grund einer Vollmacht, welche im Urkundenverzeichnis von Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven, hinterlegt ist.

Vorgenannte Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar erklärt alleinige Gesellschafterin (die "Alleingeschafterin") der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "FLON S.à r.l.", mit Sitz in L-5326 Contern, 1, rue de l'Étang, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, Sektion B, unter 135618, (die "Gesellschaft") gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom METZLER, mit dem Amtssitz in Luxembourg-Bonneweg, am 2. Januar 2008, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 426 vom 19. Februar 2008, zu sein,

und dass sie den amtierenden Notar ersucht folgende von ihr genommene Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Alleingeschafterin stellt fest, dass auf Grund zweier, von der Gesellschaft gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches angenommenen und vom Geschäftsführer genehmigten, privatschriftlichen Abtretungen von Gesellschaftsanteilen:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "S T G HOLDING S.à r.l.", mit Sitz in L-5326 Contern, 1, rue de l'Étang, ihre achtundneunzig (98) Gesellschaftsanteile, welche sie in der Gesellschaft hielt, an die vorgenannte Gesellschaft "TRANSALP INVESTMENTS" abgetreten hat, und

Herr Sven STROWIG, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54294 Trier, Unterm Pulsberg, 21 (Bundesrepublik Deutschland), seine zwei (2) Anteile, welche er an der Gesellschaft hielt, an die vorgenannte Gesellschaft "TRANSALP INVESTMENTS" abgetreten hat.

Kopien der obengenannten Gesellschaftsanteilsabtretungen, vom Komparenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Anteilseignerin trat somit vom Tage der Gesellschaftsanteilsübertragungen sofort in den Besitz und Genuss der ihr übertragenen Anteile und hat ab dem vorgenannten Zeitpunkt die Rechte und Pflichten der vorherigen Eignern angenommen.

Zweiter Beschluss

Nach diesen hiavor festgestellten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen wird Artikel 6 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend-fünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR)."

22293

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: SOENS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2009. Relation GRE/2009/4882. Reçu soixante quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erstellt für die Firma.

Junglinster, den 26. Januar 2010.

Référence de publication: 2010020650/60.

(100015744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

PROGENTIS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 150.977.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Geoffroy STEYT, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, rue Emile Claus, 5.

2) Madame Caroline JACOB, manager, demeurant à B-1000 Bruxelles, rue Emile Claus, 5,

tous deux étant ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 22 décembre 2009.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PROGENTIS Luxembourg S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'activité de prestation de services administratifs aux entreprises;
- le conseil en structurations patrimoniales;

- le suivi des investissements financiers;
- la consolidation des avoirs;
- l'appel d'offres auprès de banques, assureurs, et gestionnaires de fortunes;
- la veille des changements de l'environnement fiscal.

La société a également pour objet, dans les pays où elle dispose des autorisations nécessaires, l'intermédiation en immobilier, l'intermédiation en assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées; toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra enfin créer des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31.-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le transfert d'actions est soumis aux dispositions suivantes.

Un actionnaire qui désire vendre tout ou partie de ses actions devra d'abord les offrir, suivant la procédure ci-dessous décrite, aux autres actionnaires qui bénéficient d'un droit de préemption au prorata de leur participation dans la société.

Un tel actionnaire avertira le conseil d'administration de son intention de vendre tout ou partie de ses actions, par une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le nombre des actions offertes à la vente.

Le conseil d'administration aura dès lors l'obligation de convoquer une assemblée générale extraordinaire destinée à permettre aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption, laquelle assemblée devra se tenir au plus tard dans les trois mois de la réception de ladite lettre recommandée.

Les convocations pour une telle assemblée générale extraordinaire comporteront un ordre du jour qui mentionnera le nombre d'actions offertes en vente et seront faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins quinze jours avant l'assemblée.

L'assemblée délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

L'exercice du droit de préemption des actions offertes à la vente par les actionnaires implique la manifestation positive de leur volonté, lors de l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus.

Si certains actionnaires s'abstiennent ou manifestent leur refus d'acquérir les actions offertes en vente, qui leur étaient réservées, les autres actionnaires auront la possibilité d'acquérir ces mêmes actions, et par-là même d'acquérir au-delà du prorata de leur participation dans la société.

Si les actionnaires s'abstiennent de prendre position quant à l'exercice de leur droit de préemption sur toutes ou partie des actions, ou s'ils manifestent leur volonté de ne pas exercer leur droit de préemption sur ces actions, ces dernières seront librement cessibles à des non-actionnaires aux conditions à déterminer entre cédant et cessionnaire(s).

Aucune cession opérée en violation des dispositions du présent article ne sera opposable à la société, qui est fondée à dénier à tout cessionnaire le bénéfice des droits sociaux attachés aux actions irrégulièrement acquises.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Pétange, tel qu'indiqué dans la convocation, le 15 juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Geoffroy STEYT, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Madame Caroline JACOB, préqualifiée, une action	<u>1</u>
TOTAL: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Geoffroy STEYT, administrateur de sociétés, né à Courtrai (Belgique), le 13 septembre 1972, demeurant à B-1000 Bruxelles, rue Emile Claus, 5.

b) Madame Caroline JACOB, manager, née à Braine l'Alleud (Belgique), le 9 novembre 1979, demeurant à B-1000 Bruxelles, rue Emile Claus, 5.

c) Monsieur Philippe JACOB, directeur adjoint, né à Ixelles (Belgique), le 25 juillet 1949, demeurant à B-1933 Sterrebeek (Belgique), Armendijlaan, 49.

Monsieur Geoffroy STEYT, préqualifié, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "LUCOS CONSULTING, S. à r.l.", avec siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 111.768.

3) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEMEUSE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 janvier 2010. Relation: CAP/2010/59. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 janvier 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010020837/210.

(100015504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Apax Edison Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 430.200,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.981.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022117/11.

(100017209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Sofilog International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.070.

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire ("Assemblée Générale Extraordinaire") des actionnaires de SOFILOG INTERNATIONAL S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.070, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Dudelange en date du 17 décembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 30 de l'an 1983.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'Assemblée Générale Extraordinaire élit Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte.

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que toutes les vingt-trois mille cinq cents (23.500) actions représentant l'intégralité du capital social étant présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que des documents prévus à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, préalablement à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration de la Société sur la fusion envisagée entre la Société, en tant que société absorbée, et E.I.A. -EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A., en tant que société absorbante (la "Fusion");

2. Rapport de l'expert indépendant sur les conditions de la Fusion;
3. Décision à prendre concernant la Fusion et le projet commun de fusion;
4. Dissolution de plein droit de la Société, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la Fusion;
5. Approbation des statuts de la société absorbante et plus particulièrement de son objet social;
6. Fin du mandat des membres du conseil d'administration de la Société;
7. Fin du mandat du commissaire de la Société;
8. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration de la Société;
9. Divers.

IV Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

V. La Société a adopté un projet commun de fusion en vertu d'un acte sous seing privé du 6 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2272 du 20 novembre 2009 (le "Projet Commun de Fusion") aux termes duquel la Société sera absorbée par la société E.I.A. EUROPEAN INVESTIRENT ASSOCIATION S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.191, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 22 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 135 de l'an 1990 (la "Société Absorbante", et collectivement avec la Société, les "Sociétés Fusionnantes").

VI. L'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, se réunissant ce même jour devant le notaire instrumentant, est appelée à statuer sur le Projet Commun de Fusion, la Fusion et les effets qu'elle entraînera de plein droit tels que décrits dans le Projet Commun de Fusion.

VII. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée déclare avoir pris entière connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société en date du 6 novembre 2009, expliquant et justifiant juridiquement et économiquement la Fusion par absorption envisagée de la Société par la Société Absorbante.

Deuxième résolution:

L'Assemblée déclare avoir pris entière connaissance du rapport relatif à la Fusion en date du 29 décembre 2009 par Alter Audit S. à r.l., réviseur d'entreprises, nommé sur ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé rendue en date du 10 décembre 2009 sur requête conjointe des Sociétés Fusionnantes, qui conclut ainsi qu'il suit:

"Sur base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion n'est pas pertinent et raisonnable.

* les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances et

- nous n'avons pas d'autre commentaire sur le projet de fusion."

Le présent rapport n'est réalisé qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ne peut donc pas être utilisé, mentionné ou distribué à d'autres fins sans notre accord préalable par écrit.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve le Projet Commun de Fusion tel qu'établi et signé conjointement par les conseils d'administration respectifs de la Société et de la Société Absorbante en date du 6 novembre 2009.

L'Assemblée approuve la Fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante, telle que proposée et décrite dans le Projet Commun de Fusion, en particulier le rapport d'échange de zéro virgule six cent quatre-vingt-seize (0,696) action de la Société Absorbante contre une (1) action de la Société ainsi que les effets qu'entraîne de plein droit et simultanément la Fusion à compter de sa réalisation définitive, à savoir:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbante et la Société qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à la Société Absorbante;
- b) la dissolution sans liquidation de la Société;
- c) l'annulation des actions de la Société;
- d) toutes autres conséquences énumérées au Projet Commun de Fusion.

L'Assemblée approuve l'attribution qui sera faite au profit des actionnaires au jour de la réalisation définitive de la Fusion, en rémunération de la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à la Société Absorbante et selon le rapport d'échange ci-avant approuvé, de seize mille trois cent cinquante-six (16.356) actions ayant une valeur nominale de deux cent cinquante-sept euros et quatre-vingt cents (EUR 257,80) à émettre par la Société

Absorbante, pour un montant total de onze millions cinq cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante et un euros et quarante-quatre cents (EUR 11.592.151,44) ensemble avec le paiement d'une soulte de deux cent quarante-huit euros et cinquante-deux cents (EUR 248,52).

Les actions nouvellement émises seront nominatives et leur inscription au nom des actionnaires existants au prorata de leur participation du capital social, se fera au registre des actionnaires de la Société Absorbante à la date de réalisation définitive de la Fusion. Les droits relatifs aux nouvelles actions de la Société Absorbante attribuées aux actionnaires comme décrit ci-avant seront identiques aux droits liés aux actions déjà émises par la Société Absorbante, notamment en ce qui concerne les droits aux dividendes, à compter du 30 septembre 2009.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide qu'à partir de la réalisation définitive de la Fusion, la Société se trouvera dissoute de plein droit. L'Assemblée constate en conséquence qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société du fait de la transmission universelle de l'ensemble de son patrimoine à la Société Absorbante. Corrélativement les actions de la Société seront annulées.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve les statuts de la Société Absorbante dans leur intégralité, et en particulier son objet social qui sera modifié lors de l'assemblée de la Société Absorbante comme suit:

"La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, qu'il sera mis fin au mandat des membres du conseil d'administration de la Société par suite de la réalisation définitive de la Fusion.

Septième résolution

L'Assemblée décide, qu'il sera mis fin au mandat du commissaire aux comptes par suite de la réalisation définitive de la Fusion.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat en tant que membre du conseil d'administration de la Société depuis le 1^{er} janvier 2009 jusqu'à ce jour.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est estimé à environ EUR 3.000.-

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, date de naissance, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. WOLTER, F. VIGNERON, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 janvier 2009. Relation: LAC/2010/1547. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020638/135.

(100015764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Amundi Alternative Investments, Ltd. & Co SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.806.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022118/10.

(100016865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

First Data International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.072.

In the year two thousand and nine, on the first of December,

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Mrs Chantal KEEREMAN, lawyer, residing in Luxembourg, acting in her capacity as attorney-in-fact of First Data International Luxembourg V S.à r.l., a company formed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 1, 2009.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Who declared and requested the notary to state:

I. That First Data International Luxembourg V S.à r.l. is the sole partner of First Data International Luxembourg S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg and registered with the Luxembourg companies and trade register under number B. 111072 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN on October 5, 2005, published in the Mémorial C number 170 on January 25, 2006. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of undersigned notary, on the date hereof, not yet published in the Mémorial C.

II. That the capital of the Company is fixed at thirty-one thousand one hundred Euro (EUR 31,100) divided into three hundred and eleven (311) shares of one hundred Euro (EUR 100) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) Reduction of the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand six hundred Euro (EUR 18,600) so as to bring it from its present amount of thirty-one thousand one hundred Euro (EUR 31,100) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) by the cancellation of one hundred and eighty-six (186) shares of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each and by reimbursement to the sole partner through a payment in cash.

2) Granting of the broadest powers to the managers to implement the aforementioned capital reduction and generally to do anything necessary or useful in connection with the aforementioned capital reduction.

3) Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the proposed capital reduction.

IV. After this had been set forth, the above named partner, representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to reduce the capital of the Company by an amount of eighteen thousand six hundred Euro (EUR 18,600) so as to bring it from its present amount of thirty-one thousand one hundred Euro (EUR 31,100) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) by the cancellation of one hundred and eighty-six (186) shares, each share having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) by reimbursement to the sole partner through a payment in cash.

Second resolution

The sole partner decides to grant the broadest powers to the managers to implement the aforementioned capital reduction and generally to do anything necessary or useful in connection with the aforementioned capital reduction.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 6 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500): divided into one hundred and twenty-five (125) shares of one Hundred Euro (EUR 100) each."

Expenses

The cost, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand euro (€ 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

En l'an deux mille neuf, le premier décembre,

Devant Maître Francis KESSELER, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Mme Chantal KEEREMAN, avocate, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de First Data International Luxembourg V S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Que First Data International Luxembourg V S.à r.l. est l'associé unique de First Data International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111072 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 170 du 25 janvier 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, ce jour, non encore publié au Mémorial C.

II. Que le capital de la Société est fixé à trente-et-un mille cent euros (31.100 EUR) divisé en trois cent onze (311) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) afin de le réduire de son montant actuel de trente-et-un mille cent euros (31.100 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) par l'annulation de cent quatre-vingt-six (186) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune et par le remboursement à l'associé unique au moyen d'un paiement en espèces.

2) Octroi des pouvoirs les plus étendus aux gérants pour mettre en application la réduction de capital proposée et généralement faire tout ce qui est nécessaire ou utile en relation avec la réduction de capital proposée.

3) Modification de l'Article 6 des statuts afin de refléter la réduction de capital proposée.

IV. Ces faits exposés, l'associé prénommé représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille cent euros (31.100 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) par l'annulation de cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) par remboursement à l'associé unique au moyen d'un paiement en espèces.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'octroyer les pouvoirs les plus étendus aux gérants pour mettre en application la réduction de capital proposée et généralement faire tout ce qui est nécessaire ou utile en relation avec la réduction de capital proposée

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 6 des statuts de la Société a été modifié et est maintenant rédigé de la manière suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100 EUR) chacune."

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Keereman, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15022. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010020652/118.

(100015355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Capital Coach, Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 97.506.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de capital Coach S.A. tenue au siège social le 1^{er} Juillet 2009 à 16 heures

Résolutions

1. L'assemblée approuve la modification de l'adresse de l'administrateur:
FIMAT S.A.,
43, Route d'Arlon
L-8009 Strassen
2. L'assemblée approuve le renouvellement, pour une période déterminée du 1^{er} Juillet 2009 au 1^{er} Juillet 2015, du mandat de l'administrateur:
FIMAT S.A.
43, Route d'Arlon
L-8009 Strassen
3. L'assemblée approuve la modification de l'adresse de l'administrateur:
Monsieur Stefaan Festjens
Rue des Fours-à-chaux, 8 boîte 2
B-6700 Fouches
4. L'assemblée approuve le renouvellement, pour une période déterminée du 1^{er} Juillet 2009 au 1^{er} Juillet 2015, du mandat de l'administrateur:
Monsieur Stefaan Festjens
Rue des Fours-à-chaux, 8 boîte 2
B-6700 Fouches
5. L'assemblée approuve le renouvellement, pour une période déterminée du 1^{er} Juillet 2009 au 1^{er} Juillet 2015, du mandat de l'administrateur:
Monsieur Marc Monbaliu
1, Sint-Niklaasstraat
B-8300 Knokke-Heist

6. L'assemblée approuve la modification de l'adresse de l'administrateur délégué: Monsieur Stefaan Festjens
Rue des Fours-à-chaux, 8 boîte 2
B-6700 Fouches

7. L'assemblée approuve le renouvellement, pour une période déterminée du 1^{er} Juillet 2009 au 1^{er} Juillet 2015, du mandat de l'administrateur délégué:

Monsieur Stefaan Festjens
Rue des Fours-à-chaux, 8 boîte 2
B-6700 Fouches

8. L'assemblée approuve le renouvellement, pour une période déterminée du 1^{er} Juillet 2009 au 1^{er} Juillet 2015, du mandat de l'administrateur délégué:

Monsieur Marc Monbaliu
1, Sint-Niklaasstraat
B-8300 Knokke-Heist

9. L'assemblée approuve le renouvellement, pour une période déterminée du 1^{er} Juillet 2009 au 1^{er} Juillet 2015, du mandat du commissaire aux comptes:

Monsieur Jan Vanden Abeele
45/101, Zeedijk
B-8670 Coksijde

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 17 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Vincent Demeuse / Marc Monbaliu / Stefaan Festjens
Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2010020552/55.

(100016100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Cyber Vision Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 19.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 1^{er} février 2010.

FIDUNORD Sàrl
61, Gruuss-Strooss, L-9991 WEISWAMPACH
Signature

Référence de publication: 2010021203/13.

(100016172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Oil Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.125.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 3 novembre 2009

1. La démission de Monsieur Bernard FRANGIN, dirigeant de sociétés, né le 19 décembre 1958 à Trévoux, France, demeurant au 11/23, Moo 4, Slam Lake View, Nongprue, Banglamung, Chonburi, 20150 (Thaïlande), de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance, est acceptée.

2. Madame Sabine PERRIER, employée privée, née le 22 avril 1959 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, est nommée en son remplacement en tant que membre du Conseil de Surveillance pour une période de 2 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

3. Les mandats en tant que Membre du Conseil de Surveillance de:

- Monsieur Frédéric BOULET, dirigeant de sociétés, né le 21 août 1965 à Chartres (France), demeurant au 14, chemin de la Chevillarde, CH-1208 Genève (Suisse);

- Monsieur Marc SENGES, conseiller financier, né le 25 novembre 1966 à Paris (France), demeurant au 11bis, chemin du Pont de BelleRive, CH-1245 Collonge-BelleRive (Suisse);

- Monsieur Bernard PAILLER, dirigeant de sociétés, né le 9 septembre 1962 à Bischwiller (France), demeurant au 20, Sukumvit Soi 28, Klongtoey, Bangkok (Thaïlande);

sont reconduits pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait le 3 novembre 2009.

Certifié sincère et conforme

OIL RESSOURCES SA.

Signatures

Membre A / Membre B

Référence de publication: 2010021849/28.

(100016900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Alymere Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.462.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022119/10.

(100016898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

C.E.F.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 43.312.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022121/10.

(100017458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Green Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 128.577.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022123/10.

(100017451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Fortinac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 87, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.762.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010022124/14.

(100016800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

AZ Euro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 117.806.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 26 JANVIER 2010, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 02 février 2010.

Référence de publication: 2010022112/11.

(100016762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Meson Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.171.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022109/10.

(100017277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Luxnetwork Telecom, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 150.956.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société, "Kingston Management Limited", établie et ayant son siège social à Hong Kong, Unit B, CMA Building, 64, Connaught Road Central,

ici représentée par Monsieur Benoît DABERTRAND, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare

lui même sera représenté ici par Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrée; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "LUXNETWORK TELECOM" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000.- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de juillet à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq mille (5.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique La société "Kingston Management Limited", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs: a) - Monsieur Benoît DABERTRAND, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 16 mai 1970, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

b) - Monsieur Cédric de CARITAT, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 5 juin 1979, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

b) - Monsieur Eric DEBLED, expert-comptable, né à Charleroi (Belgique), le 14 janvier 1964, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme "FISCONSULT S.A.", établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145.784.

4.- Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du text qui precede:

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company "Kingston Management Limited", established and having its registered office at Hong Kong, Unit B, CMA Building, 64, Connaught Road Central,

here represented by Mr Benoît DABERTRAND, director of companies, residing professionally at L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

himself here represented by Mr Nicolas DELATTRE, private employee, residing professionally at L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

by virtue of two proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "LUXNETWORK TELECOM" (hereafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, shares

Art. 5. The share capital is set at fifty thousand Euros (50,000.- EUR), represented by five thousand (5,000) shares of a par value of ten Euros (10- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders - Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Thursday of July at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy by mail, facsimile, electronic mail or by any other similar means of communication.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

Every shareholder may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing his identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninteruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by mail, facsimile, electronic mail or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by mail, facsimile, electronic mail or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in mail, facsimile, electronic mail or by any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice- chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2011.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the five thousand (5,000) shares have been subscribed by the sole shareholder The company "Kingston Management Limited", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of fifty thousand Euros (50,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) - Mr. Benoît DABERTRAND, companies director, born in Charleroi (Belgium), on May 16, 1970, residing professionally at L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
 - b) - Mr. Cédric de CARITAT, companies director, born in Charleroi (Belgium), on June 5, 1979, residing professionally at L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

c) Mr. Eric DEBLED, chartered accountant, born in Charleroi (Belgium), on January 14, 1964, residing professionally at L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The public limited company "FISCONSULT S.A.", established and having its registered office in L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 145,784.

4.- The registered office is established in L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

5.- The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2016.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Signé: DELATTRE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 janvier 2010. Relation GRE/2010/154. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020076/433.

(100014492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

AB Sciex Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 158.200,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 149.679.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of December.

Before US Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette.

There appears:

Joslyn Holding Company, a corporation established under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at C/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2698135,

here represented by Mr. Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of one (1) proxy given in December 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "AB Sciex Finance S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.679, incorporated by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of November 27, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at one hundred fifty-eight thousand two hundred Canadian Dollars (CAD 158,200.-) represented by one hundred fifty-eight thousand two hundred (158,200) ordinary shares having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of one billion five million one hundred and thirty-five thousand five hundred twenty-one Canadian Dollars (CAD 1,005,135,521.-) to raise it from its present amount of one hundred fifty-eight thousand two hundred Canadian Dollars (CAD 158,200.-) to one billion five million two hundred ninety-three thousand seven hundred twenty-one Canadian Dollars (CAD 1,005,293,721.-) by creation and issue of one billion five million one hundred and thirty-five thousand five hundred twenty-one (1,005,135,521) new redeemable preferred shares (the "New Redeemable Preferred Shares") of different categories, all of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, as follows:

Number of New Redeemable Preferred Shares being issued	Category	Aggregate value in CAD
110,000,000	A	110,000,000.-
190,402,301	B	190,402,301.-
200,000,000	C	200,000,000.-
231,096,862	D	231,096,862.-
765,633	E	765,633.-
17,365,225	F	17,365,225.-
83,527,500	G	83,527,500.-
52,500,000	H	52,500,000.-
59,478,000	I	59,478,000.-
60,000,000	J	60,000,000.-
Total: 1,005,135,521		<u>1,005,135,521</u>

Subscription - Payment

Joslyn Holding Company, prenamed, declared to subscribe for all the one billion five million one hundred and thirty-five thousand five hundred twenty-one (1,005,135,521) New Redeemable Preferred Shares of different categories, all of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, having an aggregate value of one billion five million one hundred and thirty-five thousand five hundred twenty-one Canadian Dollars (CAD 1,005,135,521.-), and to have them fully paid up by contribution in kind in the amount of one billion five million one hundred and thirty-five thousand five hundred twenty-one Canadian Dollars (CAD 1,005,135,521.-) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by Joslyn Holding Company, prenamed, towards the Company.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated December 28, 2009 of the Company;
- a contribution declaration from Joslyn Holding Company, prenamed;
- a declaration from the managers of the Company.

Effective implementation of the contribution

Joslyn Holding Company, prenamed, declares that:

- it is the unlimited owner of the receivable to be contributed, which is freely transferable and is not subject to any kind of preemption right, purchase option by virtue of which a third party could request that the receivable to be contributed or part of it be transferred to it.
- the receivable to be contributed is free of any pledge, guarantee or usufruct. IV. Pursuant to the above increase of capital the sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at one billion five million two hundred ninety-three thousand seven hundred twenty-one Canadian Dollars (CAD 1,005,293,721.-) represented by:

- one hundred fifty-eight thousand two hundred (158,200) ordinary shares (the "Ordinary Shares"),
- one hundred ten million (110,000,000) category A redeemable preferred shares (the "Category A Redeemable Preferred Shares"),
- one hundred ninety million four hundred two thousand three hundred one (190,402,301) category B redeemable preferred shares (the "Category B Redeemable Preferred Shares"),
- two hundred million (200,000,000) category C redeemable preferred shares (the "Category C Redeemable Preferred Shares"),
- two hundred thirty-one million ninety-six thousand eight hundred sixty-two (231,096,862) category D redeemable preferred shares (the "Category D Redeemable Preferred Shares"),
- seven hundred sixty-five thousand six hundred thirty-three (765,633) category E redeemable preferred shares (the "Category E Redeemable Preferred Shares"),

- seventeen million three hundred sixty-five thousand two hundred twenty-five (17,365,225) category F redeemable preferred shares (the "Category F Redeemable Preferred Shares"),
- eighty-three million five hundred twenty-seven thousand five hundred (83,527,500) category G redeemable preferred shares (the "Category G Redeemable Preferred Shares"),
- fifty-two million five hundred thousand (52,500,000) category H redeemable preferred shares (the "Category H Redeemable Preferred Shares"),
- fifty-nine million four hundred seventy-eight thousand (59,478,000) category I redeemable preferred shares (the "Category I Redeemable Preferred Shares"), and
- sixty million (60,000,000) category J redeemable preferred shares (the "Category J Redeemable Preferred Shares"), all with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

The redeemable preferred shares, regardless of their category, are collectively referred to as the "Redeemable Preferred Shares"; and the Ordinary Shares and the Preferred Shares are collectively referred to as the "Shares".

The maturity date of the Redeemable Preferred Shares is set to December 30, 2019 (the "Maturity Date").

On the Maturity Date, the Redeemable Preferred Shares will be redeemed and cancelled and the capital reduced proportionally.

The Company shall have an authorized capital of one hundred million Canadian Dollars (CAD 100,000,000.-) represented by one hundred million (100,000,000) Ordinary Shares having a par value of one Canadian Dollars (CAD 1.-) each.

The manager, or the board of managers as the case may be, is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new Ordinary Shares to the Shareholders with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to limit or cancel, at its sole discretion, the Shareholder(s) preferential subscription rights.

Such authorisation is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the Articles, it being understood that the manager, or the board of managers as the case may be, is only authorized to issue Ordinary Shares, and that such Ordinary Shares may only be issued to the existing shareholders of the Company and that no Ordinary Shares can be issued to non-shareholders by virtue of the authorized share capital.

The period of this authorisation may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of the Articles.

The manager, or the board of managers as the case may be, is authorised to determine the conditions attached to any subscription for the Ordinary Shares. In case of issuance of Ordinary Shares of the Company, the manager, or the board of managers as the case may be, may, in its sole discretion, determine the number of Ordinary Shares to be issued.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above it shall be obliged to take steps to amend the Articles in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

V. The sole shareholder further resolves to amend article 22 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy of the Company.

Dividends on Redeemable Preferred Shares and Ordinary Shares shall be payable when, if and as declared by the board of managers.

The holders of Redeemable Preferred Shares will have the right to receive an annual preferential dividend payable before any other dividend distribution. The Category C Redeemable Preferred Shares will accrue an annual preferential dividend (payable before any other dividend distribution) in an amount equal to seven point one thousand three hundred seventy-five per cent (7.1375 %) of the Redeemable Preferred Shares nominal value to which will be added any share premium paid on such Redeemable Preferred Shares and not reimbursed at the time of the distribution.

The Category A, the Category B, the Category D, the Category E, the Category F, the Category G, the Category H, the Category I and the Category J Redeemable Preferred Shares will accrue an annual preferential dividend (payable before any other dividend distribution) in an amount equal to eight point nine thousand three hundred seventy-five per cent

(8.9375 %) of the Redeemable Preferred Shares nominal value to which will be added any share premium paid on such Redeemable Preferred Shares and not reimbursed at the time of the distribution. Any extra dividend distribution by the Company will only benefit to the holders of Ordinary Shares; the holders of Redeemable Preferred Shares will not be entitled to any other dividend distribution apart from the preferential dividends as described above.

Should the Company be unable to pay dividends for a given year, the preferential dividend that should have been paid during that year to the holders of Redeemable Preferred Shares will be cumulative and carried forward to the next financial year. The dividends may be paid in Canadian Dollars or any other currency selected by the board of managers and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers.

The board of manager may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915 and the present article."

VI. The sole shareholder resolves to amend article 23 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company. In the event of a dissolution of the Company, the holders of Redeemable Preferred Shares shall be entitled to a preferred right to capital reimbursement.

The surplus after capital reimbursement resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be allocated to the holders of Ordinary Shares pro rata to the number of shares they owned in the Company. The owners of Redeemable Preferred Shares will not be entitled to receive any liquidation boni of any kind."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately six thousand seven hundred Euro (EUR 6,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Joslyn Holding Company, une entité établie sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis C/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2698135,

ici représentée par M. Nicolas Cuisset, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une (1) procuration donnée en décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "AB Sciex Finance S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.679, constituée suivant acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 27 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante-huit mille deux cents Dollars Canadiens (CAD 158.200,-) représenté par cent cinquante-huit mille deux cents (158.200) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un milliard cinq millions cent trente-cinq mille cinq cent vingt et un Dollars Canadiens (CAD 1.005.135.521,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-huit mille deux cents Dollars Canadiens (CAD 158.200,-) à un milliard cinq millions deux cent quatre-

vingt treize mille sept cent vingt et un Dollars Canadiens (CAD 1.005.293.721,-) par la création et l'émission d'un milliard cinq millions cent trente-cinq mille cinq cent vingt et une (1.005.135.521) nouvelles parts préférentielles rachetables (les "Nouvelles Parts Préférentielles Rachetables") de différentes catégories, toutes d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, comme suit:

Nombre de Nouvelles Parts Préférentielles	Catégorie	Valeur en CAD
Rachetables émises		
110.000.000	A	110.000.000,-
190.402.301	B	190.402.301,-
200.000.000	C	200.000.000,-
231.096.862	D	231.096.862,-
765.633	E	765.633,-
17.365.225	F	17.365.225,-
83.527.500	G	83.527.500,-
52.500.000	H	52.500.000,-
59.478.000	I	59.478.000,-
60.000.000	J	60.000.000,-
Total: 1.005.135.521		1.005.135.521,-

Souscription - Paiement

Joslyn Holding Company, susnommée, déclare souscrire les un milliard cinq millions cent trente-cinq mille cinq cent vingt et une (1.005.135.521) Nouvelles Parts Préférentielles Rachetables de différentes catégories, ayant une valeur totale d'un milliard cinq millions cent trente-cinq mille cinq cent vingt et un Dollars Canadiens (CAD 1.005.135.521,-) et les libérer entièrement par apport en nature d'un montant d'un milliard cinq millions cent trente-cinq mille cinq cent vingt et un Dollars Canadiens (CAD 1.005.135.521,-) consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par Joslyn Holding Company, susnommée, envers la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été donnée par la production des documents suivants:

- un bilan de la Société en date du 28 décembre 2009;
- une déclaration émise par Joslyn Holding Company, susnommée;
- une déclaration des gérants de la Société.

Réalisation effective de l'apport

Joslyn Holding Company, susnommée, déclare que:

- elle est la seul propriétaire sans restrictions de la créance apportée, laquelle est librement cessible, et soumise à aucun droit de préemption ou d'option de quelle que sorte que ce soit et en vertu duquel un tiers pourrait exiger que tout ou partie de la créance lui soit transféré;

- la créance est libre de tout nantissement, caution ou usufruit.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un milliard cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt et un Dollars Canadiens (CAD 1.005.293.721,-) représenté par:

- cent cinquante-huit mille deux cents (158.200) parts sociales ordinaires (les "Parts Ordinaires"),
- cent dix millions (110.000.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie A (les "Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie A"),
- cent quatre-vingt-dix millions quatre cent deux mille trois cent une (190.402.301) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie B (les "Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie B"),
- deux cent millions (200.000.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie C (les "Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie C"),
- deux cent trente et un millions quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-deux (231.096.862) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie D (les "Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie D"),
- sept cent soixante-cinq mille six cent trente-trois (765.633) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie E (les "Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie E"),
- dix-sept millions trois cent soixante-cinq mille deux cent vingt-cinq (17.365.225) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie F (les "Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie F"),
- quatre-vingt-trois millions cinq cent vingt-sept mille cinq cents (83.527.500) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie G (les "Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie G"),

- cinquante-deux millions cinq cent mille (52.500.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie H (les "Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie H"),

- cinquante-neuf millions quatre cent soixante-dix-huit mille (59.478.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie I (les "Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie I"), et

- soixante millions (60.000.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie J (les "Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie J"),

toutes d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune.

Les parts préférentielles rachetables, indépendamment de leur catégorie, sont collectivement désignées comme les "Parts Préférentielles Rachetables", et les Parts Ordinaires et les Parts Préférentielles Rachetables sont ensemble désignées comme les "Parts".

La date de maturité des Parts Préférentielles Rachetables est fixée au 30 décembre 2019 (la "Date de Maturité").

A la Date de Maturité, les Parts Préférentielles Rachetables seront rachetées et annulées et le capital social sera réduit à proportion.

La Société a un capital social autorisé de cent millions de Dollars Canadiens (CAD 100.000.000,-) représenté par cent millions (100.000.000) de Parts Ordinaires ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune.

Le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de Parts Ordinaires nouvelles aux Associés avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des parts supplémentaires;

- limiter ou annuler le droit préférentiel de souscription des Associés.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication des Statuts, étant entendu que le Gérant ou le cas échéant le conseil de gérance ne pourra émettre que des Parts Ordinaires, que ces Parts Ordinaires émises dans le cadre du capital autorisé ne pourront l'être qu'aux associés existants de la Société, et qu'aucune Part Ordinaire ne peut être émise à des non associés dans le cadre du capital autorisé.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des Parts Ordinaires. En cas d'émission de Parts Ordinaires de la Société, le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du nombre de Parts Ordinaires à émettre. Lorsque le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier les Statuts afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi.

Chaque Part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

V. L'associé unique décide en outre de modifier l'article 22 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé annuellement cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes des Parts Préférentielles Rachetables et des Parts Ordinaires sont payables au moment et dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Les détenteurs de Parts Préférentielles Rachetables auront le droit de recevoir un dividende préférentiel annuel prioritaire à toute autre distribution de dividendes. Les Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie C donneront droit à un dividende préférentiel (payable avant toute autre distribution de dividendes) d'un montant égal à sept virgule mille trois cent soixante-quinze pour cent (7,1375%) de la valeur nominale des Parts Préférentielles Rachetables émises, à laquelle s'ajoutera toute prime d'émission payée sur les dites Parts Préférentielles Rachetables et non remboursée au jour de la distribution.

Les Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie A, de Catégorie B, de Catégorie D, de Catégorie E, de Catégorie F, de Catégorie G, de Catégorie H, de Catégorie I et de Catégorie J donneront droit à un dividende préférentiel (payable avant toute autre distribution de dividendes) d'un montant égal à huit virgule neuf mille trois cent soixante-quinze pour cent (8,9375%) de la valeur nominale des Parts Préférentielles Rachetables émises, à laquelle s'ajoutera toute prime d'émission payée sur les dites Parts Préférentielles Rachetables et non remboursée au jour de la distribution.

Toute distribution de dividende supplémentaire par la Société se fera uniquement aux porteurs de Parts Ordinaires; les porteurs de Parts Préférentielles Rachetables n'auront pas droit à une autre distribution de dividende en dehors des dividendes préférentiels mentionnés ci-dessus.

En cas d'impossibilité pour la Société de verser des dividendes pour une année déterminée, le dividende préférentiel qui aurait dû être versé sur les Parts Préférentielles Rachetables sera cumulatif et reporté sur les exercices suivants.

Les dividendes peuvent être payés en Dollars Canadiens ou en toute autre devise choisie par le conseil de gérance et doivent être payés aux lieux et place choisis par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi sur les sociétés et le présent article."

VI. L'associé unique décide en outre de modifier l'article 23 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 23.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Sauf décision contraire le ou les liquidateurs) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Au moment de la dissolution de la Société, les détenteurs de Parts Préférentielles Rachetables auront un droit préférentiel de remboursement du capital. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés détenant des Parts Ordinaires proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société. Les détenteurs de Parts Préférentielles Rachetables n'auront droit à aucun boni de liquidation quel qu'il soit."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille sept cents Euros (EUR 6.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Cuisset, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/278. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010020066/341.

(100015329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Tesi Finance S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 135.195.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2009, acte n°619 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2010021993/14.

(100016823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Weather VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.474.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 26 janvier 2010

1. Monsieur Roberto Ramirez demeurant professionnellement à John Hancock Tower, 56th Floor, 200 Clarendon Street, Boston, MA 02116, United States of America a démissionné de sa fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 4 décembre 2009.

2. Monsieur Wayne Fitzgerald, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 à Luxembourg a démissionné de sa fonction de gérant de classe B de la Société avec effet au 25 janvier 2010.

3. Monsieur Gregory Wallace demeurant professionnellement à John Hancock Tower, 56th Floor, 200 Clarendon Street, Boston, MA 02116, United States of America a été nommé gérant de classe A de la Société avec effet au 26 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Keith Greally, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 à Luxembourg a été nommé gérant de classe B de la Société avec effet au 26 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de classe A;
- Monsieur Thomas Alber, gérant de classe A;
- Monsieur Ajit Nedungadi, gérant de classe A;
- Monsieur Keith Greally, gérant de classe B;
- Monsieur Costas Constantinides, gérant de classe B;
- Monsieur Russell Perchard, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour la Société

Costas Constantinides

Un Mandataire

Référence de publication: 2010021995/31.

(100017094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Lusana Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 54.484.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUSANA PARTICIPATIONS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021992/12.

(100016790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

UB Partners Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim.

R.C.S. Luxembourg B 93.659.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/02/2010.

Référence de publication: 2010021997/10.

(100017469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.
